



Coordination des Syndicats CGT de Verallia

Votre force pour l'avenir



Les mesures sociales du PSE :

Information sur les luttes en cours :

- **Cognac** : Débrayages multiples inopinés. Les salariés demandent une réunion avec la direction pour expliquer le PSE et discuter des conséquences. Cette dernière refuse => la lutte continue pour amener la direction à la table de négociations. Le 16 octobre rassemblement devant sous-préfecture à 17h30
- **Chalon** : Grève depuis le 24 septembre contre PSE, pour améliorer futures Conditions de Travail, Maintien des compétences, congés à dispo des salariés. Très gros impact sur la production et très peu de perte de salaire => la lutte continue pour amener la direction à la table de négociations.

PSE : Quel accompagnement pour quelles situations ?

CAA : 24 mois maximum (Il faut être en retraite avant le 31 décembre 2022)
Salaire de référence : Brut annuel (sauf Primes astreintes, panier, transport, & Heures supplémentaires)

Intéressement : 100 % pendant 2 ans
Participation : 85 % pendant 2 ans
Prime de fin d'année : 85 % pendant 2 ans
Prime de vacances : 85 % pendant 2 ans

Prime de Mobilité : 15 000 €

Prime de double loyer : 700 € tout compris pendant 7 mois maximum

Départ Volontaire : 2/10^{ème} de mois / année d'ancienneté en plus de la convention collective :

Ouvriers
Préavis de 2 mois si ancienneté > à 2 ans
3/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour les 10 1^{ères} années
3,5/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour la 11^{ème} année et suivantes

A/M Cadres
Catégorie 6
Préavis de 3 mois
3/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour les 10 1^{ères} années
4/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour la 11^{ème} année et suivantes

A/M Cadres
Catégorie 7
Préavis de 3 mois
3/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour les 5 1^{ères} années
4/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour la 6^{ème} année à la 10^{ème} année
6/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour la 11^{ème} année à la 15^{ème} année
8/10^{ème} de mois par année d'ancienneté pour la 16^{ème} année et suivantes

Congé de reclassement :  **Il faut l'accepter dans les 8 jours qui suivent la présentation du courrier** 

Création d'entreprise : 20 000 €

Auto-Entrepreneur : 10 000 € (même pour ceux qui sont déjà auto-entrepreneurs)

Formation : Il n'y a pas de plafond individuel

Retraite : Prime de départ volontaire + 10 000 € (seulement pour les départs en retraite – Pas les CAA)

Échéances importantes :

- Candidats aux départs volontaires => dès le 7 octobre 2020
- Candidats aux reclassements internes=> du 19 novembre au 07 décembre 2020
- Salariés dont le poste est supprimé => du 19 novembre au 07 décembre 2020



Les salariés dont le poste est supprimé doivent postuler sur les futurs postes à pourvoir



Quelle que soit votre condition de départ, il n'y a aucun retour sur investissement prévu sur les placements faits aux îles Caïmans !

Le PSE représente moins que les 100 M€ de dividendes reversés aux actionnaires, et n'a rien à voir non plus avec l'augmentation du PDG passé de 500 K€ à 1,1 M€. En 3 ans seulement, il détient 100 M€ du capital Verallia.

Et une question reste toujours sans réponse suite à l'article de presse (L'encadrement toucherait des actions gratuites si la restructuration prévue est mise en place)

Qui touchera ? et combien ?

Personne ne le sait ! Et la Direction ne veut surtout pas le dire !

Ce qui est sûr, c'est que l'ancien directeur de Chalon, qui est aujourd'hui en charge de la restructuration en cours, s'est largement déchargé de ses responsabilités sur les salariés de Verallia Chalon dans le cadre de l'accident mortel qui a eu lieu en octobre 2018 dans l'électrofiltre (*Source les salariés convoqués et auditionnés par la police dans le cadre de l'enquête*)

La CGT ne le répètera jamais assez :

Salariés ne prenez pas de risques pour l'entreprise ! Ni pour vous ! Ni pour les autres ! Et n'en faites surtout pas courir aux autres salariés !

La direction n'a aucune reconnaissance ! Tant que vous rapportez vous êtes « bien » lorsque vous ne pouvez plus être opérationnel à + de 100 % elle vous remplacera sans aucun remord ! Et lorsqu'il arrivera quelque chose, elle vous enfoncera sans aucun scrupule !

Ce n'est pas la CGT qui ferme les entreprises !

La CGT défend l'emploi local, à proximité des clients.

- C'est bon pour l'environnement puisqu'il y a moins de transports inutiles.
- C'est bon pour l'emploi local et fait vivre de multiples régions

Les actionnaires et les dirigeants qu'ils nomment ne défendent que les profits !

- Que les bouteilles soient faites ici ou ailleurs, la seule chose qui leur importe c'est d'en tirer le plus de profit possible. *Le four de Cognac est fermé avec 130 salariés en moins pour moins de 4 centimes par bouteilles par rapport aux pays limitrophes !*
- La direction nous demande toujours plus d'efforts, mais ce n'est pas pour la compétitivité, c'est pour enrichir des actionnaires qui ne peuvent déjà plus dépenser leur argent tellement ils en ont !

Les élus CGT sont comme les autres salariés ! Ils ont besoin de leur travail et ne veulent pas le perdre. Ils militent pour améliorer l'existant là où il est !

Contrairement à nos dirigeants qui ne cessent de dire si je ne travaille pas là je travaillerai ailleurs ! Ils viennent faire leur mission et toucher leurs grosses primes avant d'aller faire pareil ailleurs sans se préoccuper de ce que deviendra l'entreprise après !

Le mieux est de s'unir pour obtenir les emplois nécessaires à la charge de travail à effectuer, dans le respect de la réglementation, de la sécurité.

Les salariés vont au travail pour gagner leur vie, pas pour la perdre !

Nos dirigeants sont de passage contrairement aux salariés qui veulent y faire leur carrière professionnelle.